



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2026-0001

Service :

Direction Générale des Services

PORTANT RETRAIT DE DÉLÉGATION À UNE ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18 et L2122-20 ;
VU le procès-verbal d'installation des Conseillers Municipaux en date du 3 juillet 2020 ;
VU la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 fixant à douze le nombre des adjoints,
VU le procès-verbal d'élections du Maire et des Adjointes du 3 Juillet 2020 ;
VU la délibération du conseil municipal fixant à dix le nombre des adjoints
VU l'arrêté n°2025-0140 en date du 13 mai 2025 relatif à la répartition des charges aux adjoints par lequel Madame Magali BARDOU est déléguée aux Affaires Militaires et Anciens combattants.
VU le courrier de Madame Magali Bardou en date du 31 décembre 2025 qui demande à ne plus faire partie du groupe majorité ;
VU le courrier de Monsieur Le Maire en date du 5 janvier 2026 actant cette demande ;
Considérant que lors du Conseil Municipal du 18 décembre dernier, Monsieur Le Maire a demandé à l'ensemble des élus de la majorité, qui ont décidé de s'engager sur des listes dissidentes, de prendre leurs responsabilités et donc de démissionner du groupe majoritaire et de renoncer à leurs délégations, et ce avant le 24 décembre dernier,
Considérant que les conditions ne sont plus réunies pour permettre la bonne administration communale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La délégation consentie à Madame Magali BARDOU, adjointe au maire par arrêté municipal n°2025-0140 en date du 13 mai 2025 est abrogée.

ARTICLE 2 :

Le Maire et la Directrice Générale des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Carcassonne.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260105-28664-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2026
Publication : 09/01/2026

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 5 janvier 2026

Le Maire,
Gérard LARRAT

Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.